

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE CALACUCCIA (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

3, Avenue Xavier Luciani

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 28 juin 2020 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de :

Monsieur **Cyprien GERONIMI** né à CASAMACCIOLI le 19 avril 1943, depuis décédé à CORTE le 2 mai 2016, Monsieur **Léon GERONIMI** né à CASAMACCIOLI le 18 Septembre 1948, depuis décédé à ALBERTACCE le 10 mars 2001, Monsieur **Ange Léon GERONIMI**, né à CORTE le 28 avril 1946, Monsieur **Joseph GERONIMI**, né à CASAMACCIOLI le 1^{er} mars 1950.

Désignation : **SUR LA COMMUNE DE CALACUCCIA (Haute-Corse)**

Une parcelle de terre cadastrée section B numéro 785 lieu-dit Tozzana pour une contenance de 99a.90ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE

Adresse mail de l'étude marie.casupadovani@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)